



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 - 17H30
Séance à huis clos
SALLE DE REUNION MAIRIE

A 17 Heures 30 mn, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danièle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes CHABAUD Danièle, BONNET VAUCHEZ Danièle, GODART Annick, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, NANNINI Véronique.
MM., MARCILLON Marcel, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, PUCCIO Guy, MISSONIER Jean Marc.

Pouvoir : M. CALEGARI Patrick à M. PUCCIO Guy

Absents : Mmes BISSON Alexandra, BRAO Florence, M. MOUCHE Wali.

20 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 17 Août 2020
- 2/ Demandes de subventions
- 3/ Demande en admission en non-valeur des taxes d'urbanisme
- 4/ Proposition don à la commune de la parcelle A378 Village
- 5/ Proposition don à la commune de la parcelle A475 Village
- 6/ Convention d'utilisation des locaux et des équipements communaux pour les activités scolaires et périscolaires Commune / C.C.A.A.
- 7/ Taxe de séjour applicables en 2021
- 8/ Régularisation projet travaux Chapelle de l'Annonciation dite chapelle de la Traverse
- 9/ Proposition travaux aménagement extérieur et intérieur bâtiment ancien transformateur
- 10/ Consultation du SDEG pour faisabilité de mise en souterrain des câbles électriques des rues du village par tranche : 1ère tranche : voie Romaine, ruelle de la Forge, Place Dalmassy
- 11/ Proposition installation de bornes électriques
- 12/ Patrimoine : proposition de la continuité de la restauration de l'Église
- 13/ Régularisation cession vente terrain Bisson
- 14/ Manifestation « Gravel Trophy »
- 15/ Véhicule communal Master Plateau benne
- 16/ Projet demande de mise en agglomération de la totalité de la RD1 entre le Pont de France et le carrefour du Pont du Riou
- 17/ Questions diverses et informations
- 18/ Location cave communale
- 19/ Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale
- 20/ Décision modificative

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. ROUSSELON Olivier est élu à l'unanimité des présents.

En ouverture de séance, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions ci-dessous :

En question n° 18 : Location cave communale

En question n° 19 : Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale

En question n° 20 : Décision modificative

Proposition approuvée l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1/ Approbation du compte rendu de séance du 17 Août 2020

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu cité en objet. Aucune observation, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2/ Demandes de subventions

DELI : 1032020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émise par le Comité des Fêtes de Roquestéron.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière de notre commune pour la somme de 1250.00€ correspondant à 50% du montant total de la dépense effectuée dans le cadre de la soirée théâtre CAIRASCHI du 10/08/2020.

3/ Demande en admission en non-valeur des taxes d'urbanisme

DELI : 1022020

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 2 Septembre écoulé de M. l'Inspecteur des Finances publiques « DGFIP » portant sur la demande de recouvrement d'admission en non-valeur des dossiers qui n'ont pu être recouverts, malgré les poursuites et actions de recouvrement entreprises par leurs services. Le recouvrement de ces dossiers s'avère compromis et notre commune est concernée par un dossier qui n'a pu être recouvré.

Pour cela et selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29/12/1998, Mme le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'examen du dossier de demande d'admission en non-valeur pour la TLE afférente au N° PC 00610611j0002 au nom de M. ALLARCO Gérard – montant de la TLE 10.027,00€. Ladite demande d'admission en non-valeur ne constitue pas une dépense pour la collectivité.

Madame le Maire invite le conseil municipal à sa prononcer sur cette régularisation.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande en admission en non-valeur susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4/ Proposition don à la commune de la parcelle A378 Village

DELI : 1042020

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 30 Août dernier émanant du propriétaire, M. CAPRA Alain, inhérent au dossier visé en objet.

Madame le Maire en donne le détail :

- Parcelle bâti A378, sise Lieudit le Village (impasse rue du Pont de France Roquestéron)

- Surface : 4M²

Ce petit bâti jouxtant une parcelle terrain en friche cadastrée A1093 dont les procédures d'intégration dans le domaine privé de la commune, dans le cadre des biens en état d'abandon manifeste sont en cours, ayant pour finalité la mise à disposition en deux ou trois parcelles en jardins dits familiaux. Ce bâti pourrait donc servir d'abri pour les outils de jardin et de maintenir aussi une protection de l'environnement.

En cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante sur ce don, Madame le Maire précise :

- *le propriétaire actuel reste seul responsable de ce bâti tant que l'intégration dans le domaine privé de la commune n'est pas définitive,*
- *de solliciter le CDG06, conseil juridique, pour l'établissement de l'acte administratif y afférent et les frais le concernant seront à la charge de la commune.*

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

5/ Proposition don à la commune de la parcelle A475 Village

DELI: 1052020

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 29 Juillet 2020 émanant du propriétaire, Madame GIOVANNINI Danielle épouse PONTY, inhérent au dossier visé en objet.

Madame le Maire en donne le détail :

** parcelle bâti A475 sise 6 rue des Frédy à Roquestéron 06910 – maison d'habitation en mauvais état,*

** surface 48 m², sol pour la propriété non bâtie et sous les mêmes sections et numéro, maison, pour la propriété bâtie*

Ce bâti pourra, par la suite, être rénové ayant pour finalité une habitation à vocation sociale notamment pour traiter l'outil de l'habitat à l'échelle locale.

En cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante sur ce don, Madame le Maire précise :

** la propriétaire actuelle reste seule responsable de ce bâti en mauvais état tant que l'intégration dans le domaine privé de la commune n'est pas définitive,*

** de solliciter le CGD06, conseil juridique, pour l'établissement de l'acte administratif vente GIOVANNINI / Commune de ROQUESTERON A.M.*

Elle invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

6/ Convention d'utilisation des locaux et des équipements communaux pour les activités scolaires et périscolaires Commune / C.C.A.A.

DELI: 1012020

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention d'utilisation, à des fins scolaires et périscolaires, des locaux et des équipements communaux par la CCAA pour une durée de 3ans, dans le cadre des horaires réguliers, repas cantine, temps de sieste, fêtes de l'école pour les locaux suivants :

-Espaces de jeux, 1 Rue des Ecoles entrée du groupe scolaire, 06910 ROQUESTERON

- Halle, Bâtiments communaux et espaces de jeux et terrains de sports attenants, Lieu-dit Stade St Jean, RD17, 06910 ROQUESTERON.

- Foyer Rural – Le Village-06910 ROQUESTERON

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention.

7/ Taxe de séjour applicables en 2021

DELI: 1002020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le courrier émanant de la Préfecture des A.M. du 5 Février 2020 portant sur le barème à fixer conforme à l'article L.2333-30 du CGCT et

arrêter le taux applicable en 2021 aux hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce taux doit être compris entre 1% et 5% du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2.30€, pour 2021.

Pour cela, le conseil municipal est appelé à délibérer avant le 1^{er} Novembre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. La délibération peut également fixer les dates de début et de fin des perceptions au sein de l'année.

Madame le Maire invite le conseil municipal à modifier ou maintenir la tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2021 conformément au barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces.	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 e 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance.	0,20€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal fixe les tarifs suivant le tableau des catégories d'hébergement ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces.	0,70€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 e 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, ports de plaisance.	0,20€

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

- **Décide de maintenir** le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

- **D'exonérer** de la taxe de séjour applicable aux personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 1€,
- **Dit** que les propriétaires, logeurs, hébergeurs percevront au titre de la Commune de Roquestéron une taxe de séjour par personne et par nuitée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 dont le montant est fixé en fonction de la catégorie d'hébergement susmentionnée.

8/ Régularisation projet travaux Chapelle de l'Annonciation dite chapelle de la Traverse **DELI : 1062020**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1122019 prise en séance du 14 Décembre 2019 portant sur la mise en place de l'appel à projets 2020 par la REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural non protégé et sont éligibles les bâtiments, édifices et ensembles implantés en milieu rural, visibles de la voie publique et non protégé au titre des Monuments historiques.

Notre commune répondant à ces critères, un dossier afférent à la restauration du chœur du petit édifice, la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse avait été approuvé. Pour cela, une subvention avait été sollicitée en co financement auprès de la REGION pour un montant de 3.750,00^E et du Département des A.M. à hauteur de 2.250,00^E pour des travaux suivant devis présenté par l'entreprise NANNINI – coût : 9.375,00^E .H.T.

Par courrier daté du 4/9/2020 émanant du Directeur de la Culture de la REGION, notre candidature n'a pas été retenue par le Comité Technique de la REGION précisant que notre dossier, enregistré sous le n° 2019_13942, ne répondait pas à un des critères formulés dans le règlement de l'appel à projets de la Région. En effet, notre projet porte essentiellement sur la restauration d'un décor peint dont l'entreprise choisie (NANNINI) ne semble pas en accord avec la mise en œuvre traditionnelle pour ce type d'ouvrage de restauration des décors. A la suite, le Département ne finance donc pas ce projet dans le contexte présenté ci-dessus.

Pour l'année 2021, la REGION reconduira, en principe, la mise en place de projet en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural non protégé. Afin de mener à bien ce projet de restauration des décors intérieurs de la Chapelle, Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir et d'approuver en présente séance le dossier de la restauration de la Chapelle pour 2021 avec les entreprises recommandées par la REGION, à savoir **l'entreprise A. CHAUX et SABLE pour des travaux de maçonneries pour un montant de 2.643,76^E HT et la restauration des décors de la Chapelle, par l'Atelier ARTICUCL, pour un montant de 7.374,00^E HT.. soit une nouvelle dépense estimée à : 10.017,76€ HT** (initialement 9.375,00^E soit une augmentation de 642,76€ HT).

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- *d'annuler la délibération citée en début de la présente délibération et les documents annexes y afférents,*
- *dés le lancement du dispositif Appel à projets 2021 de la REGION SUD d'en bénéficier à nouveau pour le même projet de restauration,*
- *d'approuver déjà les nouvelles entreprises recommandées par la REGION à savoir A. CHAUX et SABLE et l'ATELIER ARTICUTI, respectivement pour des travaux à hauteur de 2.643,76^E HT et de 7.374,00^E HT,*
- *de solliciter en temps voulu M. le Président de la REGION pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 40% soit 4.007,10€,*
- *de solliciter en temps voulu M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention complémentaire à hauteur de 40% du montant subventionnable soit 2.404,26€,*
- *d'approuver le nouveau plan de financement détaillé comme suit :*

TRAVAUX	DEPENSE HT	DEPENSE TTC
Continuité de la réhabilitation de la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de Traverse – <u>Restauration du cœur -</u>	A. ETS A CHAUX et SABLE pour des travaux de maçonnerie pour un montant de 2.643,76^E HT	3.172,51^E
	B. la restauration des décors de la Chapelle, par l'Atelier ARTICUCI, pour un montant de 7.374,00^E HT.	8.848,80^E
	C. <i>soit une nouvelle dépense estimée à : 10.017,76€ HT</i>	12.021,31E

NOUVEAUX MONTANTS DES SUBVENTIONS SOUHAITEES

REGION 40% = 4.007,10€

DEPARTEMENT 40% = 2.404,26^E

(10.017,76^E HT – 4.007,10^E x40% = 2.404,26^E)

TOTAL SUBVENTIONS = 6.411,36€

PART COMMUNALE EN HT = 3.606,40€ 10.017,76^E HT

(dont part communale en TTC= 5.609,95€)

- l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet de réhabilitation du petit patrimoine communal non protégé,

- dit que la dépense sera inscrite dans la section investissement du BP de la commune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction du dossier de restauration du petit patrimoine communal, notamment la Chapelle de l'Annonciation dite Chapelle de la Traverse et charge en temps voulu, Madame le Maire, de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

9/ Proposition travaux aménagement extérieur et intérieur bâtiment ancien transformateur

Mme le Maire propose d'aménager le dessus des toilettes publiques, installées récemment à l'intérieur de l'ancien transformateur, d'un local afin d'entreposer le matériel des agents d'entretien de la commune avec un accès par l'allée du Champon. Proposition approuvée à l'unanimité. M. Guy PUCCIO, conseiller municipal en charge du personnel communal ainsi que M. Patrick CALEGARI, adjoint, a été désigné pour l'obtention des devis inhérents à ces futurs travaux. ***Cette question mise à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.***

10/ Consultation du SDEG pour faisabilité de mise en souterrain des câbles électriques des rues du village par tranche : 1ère tranche : voie Romaine, ruelle de la Forge, Place

Dalmassy

DELI : 1082020

Dans le cadre de la rénovation des rues du village, Madame le Maire propose au conseil municipal la réalisation de travaux d'électrification rurale par l'effacement des réseaux aériens actuellement en place et par tranche.

Les voies communales concernées par la 1ère tranche sont celles visées en objet sachant que la câblette de terre ainsi que les fourreaux sont déjà installés.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer ;

- pour une consultation auprès du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz « SDEG » dont la commune est membre, pour la faisabilité de la mise en souterrain des câbles aériens sur lesdites voies récemment rénovées,

- d'obtenir une estimation financière et son échéancier.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches, auprès de M. le Président du SDEG, qui seront nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

11/ Proposition installation de bornes électriques

DELI : 1072020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le souhait d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique dans les deux parkings principaux du village.

Dans le cadre des orientations en faveur du développement durable, elle informe l'assemblée délibérante la proposition de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, présidée par M. Charles Ange GINESY, de deux futures actions coordonnées en faveur de la mobilité décarbonée et notamment :

** le maillage du territoire de la CCAA, dont la commune est intégrée, en bornes de recharge pour véhicules électriques, dont les subventions pourront être sollicitées auprès de la Région PACA CRET, Programme ADVENIR, ETAT DSIL, ou tous autres, en tenant compte que l'aide totale de tous les financeurs confondus ne peut dépasser 0% du montant total des dépenses éligibles. Ces appels à manifestation d'intérêt sont une première étape qui permettra de proposer un projet global de réseau au financement de la Région. Chaque dossier des communes devra ensuite être monté individuellement en suivant le processus et le cadre habituel de dépôt des demandes de subventions.*

Afin de faire bénéficier les communes qui souhaiteraient ces crédits, il est nécessaire de faire part de notre intérêt à participer à ces actions coordonnées par répondre au formulaire en ligne « appel à manifestation d'intérêt « Bornes de recharge pour véhicules électriques » et ce avant le 5 octobre au plus tard.

Madame le Maire souligne au conseil municipal avoir répondu à cette action par le biais du formulaire en ligne cité ci-dessus pour l'installation de deux bornes électriques et propose d'approuver la dite action en rappelant le besoin de cette infrastructure dans la commune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité

** la décision de Madame le Maire pour ce projet d'action en faveur de la mobilité décarbonnée et plus particulièrement l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,*

** l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

12/ Patrimoine : proposition de la continuité de la restauration de l'Église

L'assemblée délibérante a approuvé la proposition susmentionnée notamment la restauration du chœur de l'église. L'édifice étant classé au titre des monuments historiques, Mme le Maire est autorisée à contacter la DRAC « Direction Régionales des Affaires culturelles » pour entamer toutes les procédures à cet effet. ***Cette question mise à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.***

13/ Régularisation cession vente terrain Bisson

DELI : 1102020

Par délibération n°322019 en date du 29 Mars 2019, le conseil municipal avait donné son accord pour la cession à titre onéreux d'une partie des parcelles citées en objet à la locataire

des terrains, Madame Alexandra BISSON (Association Equit libre), pour une superficie totale de 6 891m² au prix de 2€/m².

Par délibération n° 562019, le conseil municipal avait donné son accord pour que soit missionné un cabinet de géomètre expert aux fins de procéder au plan de division foncière.

Il résulte du plan de division foncière en date du 25 Septembre 2019 que les parcelles à céder seront les suivantes :

- Une partie de la parcelle cadastrée A n° 53 pour une superficie de 4 377m²
- Une partie de la parcelle cadastrée section A1116 pour une superficie de 1 053m²
- Une partie de la parcelle cadastrée section A1116 pour une superficie de 949m²

Le prix ainsi que les autres conditions de la vente décidées par les délibérations susvisées sont maintenus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de céder les parties des parcelles cadastrées section A n°53 et 1116 pour les superficies rappelées ci-dessus conformément au plan de division foncière en date du 25 Septembre 2019, dressé par le cabinet Géomètre (expert ALTA VISION) au prix de deux euros/m², à Madame Alexandra BISSON.

- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes et les pièces correspondant à cette cession
Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours ^pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

14/ Manifestation « Gravel Trophy »

Mise en place par le Département des A.M., cette manifestation sportive prévue le 4 Octobre 2020 a été annulée et reportée à une date ultérieure.

15/ Véhicule communal Master Plateau benne

Étant donné l'ancienneté du véhicule communal cité ci-dessus, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire a contacté certaines marques automobiles pour un éventuel renouvellement (modèle, prix ...). *Cette question mise à l'ordre di jour ne fait pas l'objet d'une délibération.*

16/ Projet demande de mise en agglomération de la totalité de la RD1 entre le Pont de France et le carrefour du Pont du Riou

DELI : 1112020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de mise en agglomération de la totalité de la RD1 située entre le Pont de France côté La Roque en Provence et l'intersection au pont du Riou.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire sollicite le conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents en la matière au Département des A.M. pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

17/ Questions diverses et informations

- Mme Véronique NANNINI, conseillère municipale, a soulevé le problème récurrent du manque d'eau potable durant la période estivale au quartier Chabauda
- Manque d'eau potable également au quartier du Ranc

18/ Location cave communale

DELI : 1092020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'association « Pour mon frère Théo » représentée par Madame Bensoussan Aurélie, trésorière de l'association, de louer une cave communale sise Rue du Docteur Passeron.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De louer la cave communale citée ci-dessus à compter du 01^{er} Octobre 2020 reconductible annuellement. (c.f clauses du bail)
- Montant de la location : 15€ mensuels payables trimestriellement.

19/ Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale

DELI : 1122020

Le conseil municipal a désigné et approuvé à l'unanimité Mme Chabaud Danielle, maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'Agence Ingénierie et Mme Danielle Bonnet Vauchez, adjointe comme représentante suppléante. Il autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

20/ Décision modificative

Par DELI : 1132020, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 9 portant sur le Virement de crédit du Budget communal

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 20H.
Sur 20 questions à l'ordre du jour, 14 ont donné lieu à délibération.
n° 100 au n° 113**

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance
Olivier ROUSSELON

Chabaud
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Pour Rousselon
[Signature]
[Signature]
[Signature]

